Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L'honorable Marc Miller, C.P, député
Ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles

ISSN : 2562-2412
Nº de cat. : BC9-31F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Gatineau (Québec)
K1A 0N2
Tél. : 819-997-0313
Ligne sans frais : 1-877-249-2782 (au Canada seulement)
https://applications.crtc.gc.ca/contact/fra/librairie

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2026

Also available in English

Table des matières

Message du ministre.....1

À propos du présent rapport 2

Remises 3

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...3

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....3

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....4

Message du ministre



J’ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2025-2026 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Les droits perçus par le CRTC contribuent à couvrir les coûts liés à la réglementation des industries de la radiodiffusion et des télécommunications. En 2025-2026, les frais ont été recouvrés conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, à la *Loi sur les télécommunications* et à la *Loi sur les nouvelles en ligne* ainsi qu’aux règlements connexes, et en vertu de l’autorité qu’ils confèrent.

Je vous invite à lire ce rapport préparé par le CRTC, conformément à la *Loi sur les frais de service*. Je suis ravi que cet organisme favorise une gestion ouverte et transparente des frais, comme le reflète ce rapport.

L’honorable Marc Miller, C.P., député
Ministre de l’Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

La *Loi sur les frais de service* et le *Règlement sur les frais de faible importance* ne s'appliquent pas aux frais visés par le présent rapport.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
   Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
   Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Le CRTC n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par le CRTC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du CRTC figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2025-2026, le CRTC n'était pas assujetti aux exigences de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport n'indique pas de montants remis.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le CRTC avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	**119 566 850**	**113 830 377**	**Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.**

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le CRTC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Montant total pour 2025-2026, par regroupement de frais

Regroupement de frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Droits de radiodiffusion	52 778 892	47 967 525	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Droits de télécommunication	61 041 984	59 338 118	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Droits relatifs aux télécommunications non sollicitées	3 027 292	4 211 230	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Redevances de recouvrement des coûts (*Loi sur les nouvelles en ligne*)	2 718 682	2 313 504	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Total	**119 566 850**	**113 830 377**	**Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.**

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que le CRTC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Regroupement de frais

Droits de radiodiffusion

Frais

Droits de radiodiffusion

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la radiodiffusion, alinéa 11(1)c), *Règlement sur les droits de radiodiffusion* (DORS/2024-46)

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant des frais en 2025-2026 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur les droits de radiodiffusion*.

Recettes totales découlant des frais en 2025-2026 ($)

52 778 892

Remises totales accordées pour les frais en 2025-2026 ($)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2027-2028

Sans objet.

Montant des frais en 2027-2028 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur les droits de radiodiffusion*.

Regroupement de frais

Droits de télécommunication

Frais

Droits de télécommunication

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les télécommunications, paragraphe 68(1), *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication* (DORS/2010-65).

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant des frais en 2025-2026 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication*.

Recettes totales découlant des frais en 2025-2026 ($)

61 041 984

Remises totales accordées pour les frais en 2025-2026 ($)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2027-2028

Sans objet.

Montant des frais en 2027-2028 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication*.

Regroupement de frais

Droits relatifs aux télécommunications non sollicitées

Frais

Droits relatifs aux télécommunications non sollicitées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les télécommunications, paragraphe 41.21(1), *Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées* (DORS/2013-7).

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant des frais en 2025-2026 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées*.

Recettes totales découlant des frais en 2025-2026 ($)

3 027 292

Remises totales accordées pour les frais en 2025-2026 ($)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2027-2028

Sans objet.

Montant des frais en 2027-2028 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées*.

Regroupement de frais

Redevances de recouvrement des coûts (*Loi sur les nouvelles en ligne*)

Frais

Redevances de recouvrement des coûts (*Loi sur les nouvelles en ligne*)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les nouvelles en ligne, article 81, *Règlement sur le recouvrement des coûts (Loi sur les nouvelles en ligne)* (DORS/2025-51).

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant des frais en 2025-2026 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur le recouvrement des coûts (Loi sur les nouvelles en ligne)*.

Recettes totales découlant des frais en 2025-2026 ($)

2 718 682

Remises totales accordées pour les frais en 2025-2026 ($)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2027-2028

Sans objet.

Montant des frais en 2027-2028 ($)

Les frais sont déterminés selon une formule qui se trouve dans le *Règlement sur le recouvrement des coûts (Loi sur les nouvelles en ligne)*.